

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS TWITTER® INTITULE « #JeVoeuxHonor »

Aux termes des présentes, la « Société Organisatrice » désignera la société {PPR Worldwide} au capital de 10 000 € inscrite au RCS de Paris sous le n°80076302100014, dont le siège social se situe au 13 rue Bleue, 75009 Paris, représentée par AUGÉ Marie-Laurence, Directrice Conseil organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #JeVoeuxHonor », dans le cadre d'une opération sur Twitter pour le compte de son client Honor et ce, selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Le/Les participant(s) au jeu-concours (ci-après désigné(s) le/les « Participant(s) ») pourra/ont participé au jeu-concours sous réserve d'en respecter sans restriction ni réserve les conditions et directives.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique disposant d'un compte Twitter (soumis aux conditions d'utilisation du site Twitter) et résidant en France métropolitaine. S'agissant des personnes mineures, le jeu-concours se fait obligatoirement sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Les Participants s'inscriront au jeu-concours en suivant le compte Honor France (https://twitter.com/Honor_Fr) puis en tweetant « #JeVoeuxHonor ».

Le participant, tiré au sort parmi les participants ayant rempli les conditions préalablement évoquées, sera contacté par message privé sur Twitter. Il devra alors fournir ses coordonnées complètes. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail et l'adresse postale. Ces renseignements sont obligatoires pour valider l'inscription et participation du Participant ; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Le nombre de participations par personne physique n'est pas limité. Une pratique jugée malveillante ou douteuse (participations multiples à l'aide d'un processus automatisé) pourra entraîner la disqualification sans préavis au jeu concours du Participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Participant autorise toute vérification concernant son identité.

ARTICLE 2 : Période de participation

Le jeu-concours se déroule du 21 décembre 2015 au 04 janvier 2016 minuit (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

ARTICLE 3 : Modes de participation

Pour participer au jeu-concours « #JeVoeuxHonor », il convient de :

- 1) se rendre sur Twitter
- 2) tweeter « #JeVoeuxHonor »
- 3) suivre le compte @Honor_Fr

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants et lots attribués

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort informatique parmi tous les Participants au jeu-concours (et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 1) dès lors que le participant fournit correctement ses coordonnées (date et heure françaises de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant seules foi).

Les lots seront attribués comme suit :

Lot A : 2 places de cinéma d'une valeur de 15 € TTC

Lot B : 2 places pour l'exposition l' « Art dans le jeu vidéo » d'une valeur de 31€ TTC

Lot C : 2 places pour le concert « Distant Worlds » d'une valeur totale de 198€ TTC

Lot D : 2 cartes cadeaux Netflix d'une valeur totale de 100 € TTC

Lot E : Une montre Honor Band Z1 d'une valeur de 79.99€ TTC

Lot F : Un drone Parrot AR 2.0 Elite Edition Jungle d'une valeur de 255.77€ TTC

Lot G : 10 codes Deezer Premium+ d'une valeur unitaire de 59.94€ TTC distribué séparément

ARTICLE 5 : Enregistrement des gagnants

Les 6 gagnants seront désignés par le tirage au sort pour remporter les lots susvisés.

Les gagnants devront fournir leurs coordonnées postales complètes par message privé sur Twitter. Ils devront alors fournir leurs coordonnées complètes. Sans aucun renseignement ou en cas de renseignements incomplets de la part du Participant, le lot attribué au gagnant sera considéré comme perdu, ne sera pas remis en jeu, et restera la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Jouissance du lot

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront pas faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre). Si le Participant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si des lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fournitures des lots par les partenaires, aucune contrepartie et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Aucun frais de transport, d'hébergement, de restauration, d'assurance, et les dépenses personnelles, etc. non expressément compris dans les lots restent à la charge exclusive des Participants dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant. Les lots attribués seront adressés par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse postale du Gagnant. De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue

responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou autre transporteur ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou autre transporteur. Dans le cas où le lot ne pourrait pas être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le message privé Twitter confirmant le gain.

Dès la prise de possession de son lot, le Gagnant est seul et exclusivement responsable de son utilisation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage du lot ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

ARTICLE 7 : Evénements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé.

ARTICLE 10 : Limitation de responsabilités

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu-concours, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au site Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 11 : Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu-concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations,

sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter®, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier

ARTICLE 12 : Juridiction

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Toute contestation relative au jeu-concours, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 13

Toute participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.